MAIRIE
DE
HONFLEUR

ARRETE N° 2026 – 855

SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Déménagement
Route Jean Revel n° 10
Emménagement
Rue du Puits n° 27

Mardi 24 Novembre 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande de Madame SRIBAR, afin d'effectuer un déménagement, Route Jean Revel au n° 10, suivi d'un emménagement, Rue du Puits au n° 27, le Mardi 24 Novembre 2026, de 9h00 à 13h00,

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces opérations nécessite une interruption temporaire de la circulation rue du Puits afin de permettre le bon déroulement de l'emménagement et de garantir la sécurité des usagers,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Demandeuse est autorisée à effectuer un déménagement, Route Jean REVEL au n° 10, suivi d'un emménagement, Rue du PUITS au n° 27, le MARDI 24 NOVEMBRE 2026, de 9H00 à 13H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera temporairement interdite rue du Puits, le mardi 24 novembre 2026, de 9h00 à 13h00, afin de permettre le bon déroulement de l'opération d'emménagement de la Demandeuse.

ARTICLE 3 : L'accès aux Services de Police et de Secours sera maintenu.

ARTICLE 4 : Des déviations avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, seront misent en place, par la Demandeuse, Place du PUITS et Rue Jean DOUBLET.
Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux sont à venir chercher et à rendre au Centre Technique Municipal, de 7h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15 du lundi au vendredi

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 16 Novembre 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL

MAIRIE DE HONFLEUR (Calvados)

MAIRIE DE HONFLEUR - BP 80049 - 14602 HONFLEUR CEDEX
☎ 02 31 81 88 00 - Fax : 02 31 89 18 76 - e-mail : mairie@ville-honfleur.fr